

## Annexe 2 : Votre produit de santé cause un dommage

### RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX

Ce régime de responsabilité pèse sur le producteur à titre principal indépendamment de toute recherche de faute

#### Qui est concerné ?

- > **A titre principal** : le producteur
- > **A titre subsidiaire** : le vendeur ou le fournisseur du produit si le producteur ne peut être identifié dès lors qu'elles agissent en tant que professionnels
- > **Sont exclus** les professionnels de construction

#### Pour quels produits ?

- > Les biens meubles
- > Produits naturels
- > Produits du corps humain
- > Produits et appareil de santé SAUF utilisation par un prestataire de service

#### Pour quelle victime ?

- > Le régime de responsabilité bénéficie à toutes les victimes qu'elles soient des consommateurs ou des professionnels et qu'elles soient liées ou non par un contrat avec le responsable.

### Les conditions pour engager la responsabilité du fait des produits défectueux

#### La défectuosité du produit

Un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas « la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre » (Art. 1245-3 c.c).

Pour toutes circonstances et notamment :

- > Présentation du produit
- > Usage qui en est raisonnablement attendu
- > Moment de sa mise en circulation

#### L'existence d'un dommage

- > Dommage à une personne ou à un bien autre que le produit défectueux lui-même

#### L'existence d'un lien de causalité

- > Le lien de causalité est celui entre le défaut du produit et le dommage
- > Utilisation de présomptions « graves, précises et concordantes » lorsque la causalité n'est pas scientifiquement prouvée.

### Vos délais pour agir

- > **Délai de prescription** : « L'action en réparation se prescrit dans un délai de **trois ans** à compter de la date à laquelle le demandeur a eu ou aurait dû avoir connaissance du dommage, du défaut et de l'identité du producteur » (Art. 1245-16 c.c)
- > Votre responsabilité est éteinte passé un délai de **10 ans** après la mise en circulation du produit.

### Vos causes d'exonération

Le fabricant ne peut être déclaré responsable si :

- > Si le fabricant prouve qu'il n'avait pas mis le produit en circulation
- > Si il prouve que le défaut ayant causé le dommage n'existait pas au moment où le produit a été mis en circulation
- > Si il peut établir que le produit n'était pas destiné à la vente
- > Si l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où le produit a été mis en vente ne lui aurait pas permis de déceler l'existence d'un défaut = hypothèse du risque de développement